

quart de section additionnel, comme préemption, moyennant paiement d'un honoraire de \$10.

649. La préemption donne droit au colon qui obtient une inscription pour préemption d'acheter la terre formant l'objet de la préemption, lorsqu'il vient à avoir droit à sa patente de homestead. mais si le colon ne remplissait pas les conditions de son homestead ou ne payait pas pour cette préemption dans les six mois après qu'il a eu droit de réclamer une patente pour son homestead, toute réclamation pour sa préemption serait forfaite.

Pré-
emptions.

650. Toute cession ou transfert de droit de homestead ou de préemption fait avant l'émission de la patente est nul et de nul effet, excepté dans le cas où quelque personne ou compagnie est désireuse d'assister les colons; alors la sanction du ministre ayant été obtenue pour l'avance, le colon a le droit de donner une hypothèque sur son homestead pour une somme n'excédant pas six cents piastres et l'intérêt n'excédant pas huit pour cent par année, pourvu que les détails indiquant comment une semblable avance a été dépensée à son bénéfice soient d'abord fournis par le colon, ou si l'hypothèque est consentie précédemment à l'avance, une telle hypothèque ne peut être contractée que dans la mesure certifiée par l'agent local comme ayant été réellement avancée au colon. La moitié de l'avance sera consacrée à la construction de bâtiments sur le homestead.

Pouvoir
de donner
une hypo-
thèque
sur les
home-
steads,
pour
avances.

651. Le prix des préemptions non comprises dans les réserves pour emplacements de villes, est de \$2.50 par acre. Lorsque la terre est située au nord de la limite septentrionale des concessions de terre le long de la ligne principale du chemin de fer du Pacifique Canadien et ne se trouve pas en dedans de vingt-quatre milles d'aucun embranchement de ce chemin de fer, ou à douze milles d'aucun autre chemin de fer, les préemptions peuvent être obtenues pour \$2.00 par acre.